

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0235

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**CONTRAT DE MAINTENANCE AUTOCOM GROUPE ECOLE FERDINAND BUISSON**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de bénéficier d'une assistance technique sur la gestion de l'autocommutateur téléphonique situé à la crèche des Moussaillons,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est signé un contrat avec la Société « FOLIATEAM », sise 82 rue Garibaldi à Saint-Maur des Fossés Cedex (94101) représentée par son Gérant en exercice, portant sur des prestations de supports et d'assistances sur l'autocommutateur téléphonique OXO Connect R3.x situé à la crèche des Moussaillons de la commune de Savigny-sur-Orge.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de trois ans non renouvelable.

**ARTICLE 3 :** La dépense totale en résultant est établie à un montant annuel initial de 480.00€ HT, sans révision des prix et sera imputée à la nature 6156 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 5 juillet

Alexis TEILLET  
Maire

